

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

---  
Séance du 5 mai 2021

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Syndical	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
6	6	6

Date de la convocation
28 avril 2021

Date d'affichage
28 avril 2021

Objet de la Délibération
--------------------------

Périscolaire 2021 / 2022

N°33.2021

L'an deux mil vingt et un, et le cinq mai à 18h00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions sous la présidence de M. Olivier FONS

**Présents** : Olivier FONS, Jean-Pierre PIC, Philippe SIONNET, Michel GONNET, Stéphane FERRIER, David LE GUEN

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre PIC

\*

Monsieur le Président propose de continuer le périscolaire pour l'année scolaire 2021/2022 en faisant un bilan régulier de la fréquentation et de décider du maintien ou non du service toute l'année.

Il propose également de modifier les tarifs et de valider le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- accepte l'augmentation des tarifs de la façon suivante:

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription au plus tard la veille

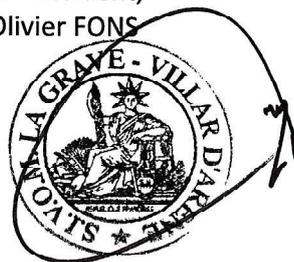
2,50€ l'absence

- donne son accord pour le règlement annexé à la présente délibération.

Nombre de voix pour : 6  
Nombre de voix contre : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Le Président,  
Olivier FONS



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture

--

et publication ou notification

AR PREFECTURE
005-240500264-20210505-33_2021-0E
Reçu le 07/05/2021

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE 2021-2022

Le périscolaire fonctionne toute l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredi. De 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Les enfants sont acceptés au périscolaire de la petite section de maternelle au CM2.

### **Article 1 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font par période de vacances à vacances :

Période 1 : de la rentrée des classes aux vacances de la Toussaint

Période 2 : des vacances de la Toussaint aux vacances de Noël

Période 3 : des vacances de Noël aux vacances de février

Période 4 : des vacances de février aux vacances de Pâques

Période 5 : des vacances de Pâques aux vacances d'été

Les inscriptions pour la période suivante sera faite au plus tard le dernier jour de la sortie des classes qui précède.



Les inscriptions du périscolaire ne seront plus par mail mais sur internet « mon espace famille » (note d'explication au moment du dépôt du dossier).

Les parents pourront inscrire leur(s) enfant(s) occasionnellement au plus tard la veille avant 18 heures, au prix de 3,50€/heure.

### **Article 2 : TARIFS**

2,00€/séance, soit 4,00€/jour

3,50€/heure pour une inscription au plus tard la veille

2,50€ l'absence

### **Article 3 : FACTURATION/PAIEMENT**

La non facturation pour maladie ne sera pas rétroactive. Seules les réservations postérieures à la réception du certificat médical par mail ou en main propre seront décomptées.

La facturation du périscolaire est établie à l'issue de chaque mois par le SIVOM.

Le paiement se fait à la réception de la facture ;

☞ sur internet en suivant les instructions figurant sur la facture

☞ par virement sur le compte de la Trésorerie de Briançon

**IBAN : FR13 3000 1004 08CO 5300 0000 009 BIC : BDFEFRPPCCT**

☞ par prélèvement en apportant un rib au moment de l'inscription (prélèvement le 15 du mois)

Tout règlement déposé au SIVOM ou à la mairie ne pourra être accepté.

### **Article 4 : DISCIPLINE**

Pendant le temps périscolaire en cas de manquement grave ou répété à la discipline (comportement, insolence, turbulence) :

- Les parents recevront un premier avertissement
- Au deuxième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pendant une semaine
- Au troisième avertissement, l'enfant sera renvoyé du périscolaire pour une durée de 5 semaines ou l'année scolaire selon la gravité des faits.

En cas de dégradation du matériel, celui-ci sera facturé aux parents.

Toute insulte ou manque de respect de la part de parents envers un agent du SIVOM donnera lieu systématiquement à dépôt de plainte à la gendarmerie.

### **Article 5 : MEDICAMENTS**

Aucun traitement médical ne peut être administré pendant le temps périscolaire.

